

ASSOCIATION **pour**

CONNAISSANCE
du KAYAK de MER

CK/mer B.P. 67 B - 22500 Paimpol
LE LIEN DE / TOUS CEUX QUI PAGAIENT EN EAU SALÉE

LES JOURNEES DU KAYAK DE MER 1987

Les journées du kayak de mer se dérouleront les 17 et 18 octobre dans la salle des fêtes de Paimpol.

On y trouvera, présentés pour la vente :

- des kayaks et des équipements,
- des vêtements,
- du matériel de camping et de randonnée.

Philippe BOUDIN et Jean-Baptiste VERGNOT nous feront le récit de leurs raids au Groenland, non seulement en nous projetant leurs diapositives mais en nous présentant leur matériel d'expédition.

Loïc BOURDON nous fera découvrir son film sur le kayak de mer : SEA TREKKING.

Sur l'eau, baptêmes et démonstrations se succèderont.

Le samedi soir, un buffet sera dressé sur place. L'hébergement sera possible à l'Auberge de Jeunesse de Paimpol.

Le dimanche matin, les adhérents de CK/mer se réuniront en Assemblée Générale.

N'oubliez donc pas de noter ces dates des 17 et 18 octobre, très importantes dans la vie de CK/mer. Elles peuvent être l'occasion de faire découvrir notre activité. Elles sont, en France, l'unique manifestation annuelle de cette importance pour faire se rencontrer les kayakistes de mer.

Patrick NERISSON

PALOURDES EXTREMES

Quelques coups de téléphone et la sortie du lendemain était pensée, mijotée, bichonnée...

Erwan et moi nous prévoyons de partir en fin de matinée du Kelenn (à Carantec) pour nous rendre à l'extrémité de l'île Callot, pour, dans un premier temps, traquer l'étrille, puis, à la basse mer, faire une pêche à la palourde. Dans l'après-midi, Marc, Thierry et Olivier nous rejoindront sur un rocher de la pointe de l'île.

Dimanche matin, 29 mars, 11 heures, le Kelenn, sur la plage désertée, Erwan juché sur le capot de sa voiture, un anémomètre flambant neuf à la main, "prend" le vent : "alors combien.?" "12 m/s... établi... secteur Nord-Est, cela nous fait un bon force 6, avec en plus un coefficient de 103, la navigation ne sera pas du gâteau".

La mer a repris son visage d'hiver, le vent, la pluie, la grêle, les vagues allaient être notre pain du jour, mais tout cela réuni n'était pas suffisant pour nous décourager, à vrai dire l'idée de ne pas partir ne nous avait même pas effleurés !

Les kayaks sont rapidement préparés pour la pêche du jour, dans les caissons un solide casse-croûte, un thermos, quelques vêtements dans un sac étanche et sur le pont notre attirail composé de râdeaux, fourches et fouines.

Le départ se fait au milieu d'un bel envol d'oies Bernache. Rapidement on est dans le bain, il s'agit de remonter au vent, pas d'abris possible, sauf quelques rochers offrant un abri relatif, agréable, mais de courte durée.

Une demi-heure d'efforts dans des vagues courtes est nécessaire pour déboucher sur la grève choisie, à pied d'oeuvre.

La pêche aux étrilles, c'est la mer, les algues, les rochers à bras le corps, c'est s'allonger sur un tapis d'algues pour jeter un regard dans les fissures de rochers et enfouir la main et le bras au plus profond de la roche pour extirper l'étrille prompte à pincer.

Aujourd'hui, elles sont nombreuses, mais de petite taille, alors, pour préserver l'avenir, si cela est possible, nous rendons la liberté aux femelles grainées.

Quelques personnes sont déjà sur le banc de sable. Elles ont traversé le bras de mer à l'aide de canots à moteur qu'elles ont dû porter et traîner sur la grève. Nous compatissons devant tant d'efforts.

Nous traversons à notre tour, le vent a redoublé d'intensité, j'ai mal estimé ma trajectoire et je suis poussé au point de rencontre des vagues venant de deux directions opposées qui, sous l'effet du vent, éclatent en une belle gerbe d'embruns. Je choisis de m'y engager, résolument, et, pensée fulgurante "pour voir comment ça fait !" instinctivement mes genoux se sont plaqués contre la

paroi du pont du kayak. Je fais corps avec le bateau. Puis, tout va très vite, le cliché perçu est formidablement fort, devant moi un véritable rideau d'eau qui, rabattu par le vent, s'écrase sur le pont du kayak. Sans transition, je suis pris par le travers dans un train de petits rouleaux et c'est en appui sur une des vagues, le kayak sur la tranche, que j'atteris sur le sable au pied d'un pêcheur de palourdes.

Nous troquons notre pagaie contre un bon râteau, beauté de ces coquillages apparaissent sous les dents du râteau, le gravier est comme lavé par la pluie et la mer, il reste les précieuses palourdes. Aujourd'hui, la mer nous offre une véritable manne de palourdes, amandes, vénus...

Le flot, la mer reprenant ses droits, nous sort de notre extase active.

C'est rapide de remonter dans un kayak, de gagner un abri également.

Installés dans un creux de rocher, bien à l'abri du vent, attaquant à belles dents nos casse-croûtes nous regardons les autres pêcheurs, toujours à patauger dans l'eau et s'évertuant à regagner leurs embarcations afin de rejoindre la berge. Je dois avouer qu'en cet instant, intérieurement, nous jubilons, encore une fois nous constatons la supériorité du kayak.

Et puis, à cet instant le ciel nous fait don d'un rayon de soleil, nous voilà allongés sur les galets, les bras en croix, tel le cormoran moyen, profitant de cette chaleur inespérée. Il faut avouer que depuis le départ, nous n'avons pas chômé un instant.

Plus tard... nous scrutons l'horizon, des petits points apparaissent, semblent se déplacer, réalité ? illusion ? Les points noirs disparaissent derrière un rocher et semblent s'être volatilisés. Puis réapparaissent. Cette fois c'est une certitude : trois kayaks viennent à notre rencontre, avançant péniblement contre un vent toujours présent et fort. Nous les accueillons à pagaies ouvertes, notre îlot voit en quelques instants sa population d'homosapiens s'accroître considérablement. Nous mangeons de nouveau, café, chocolat, tisanes diverses et biscuits circulent de main en main. Le kayak c'est souvent cela : on pagaie et on "bouffe".

Une discussion animée s'installe sur notre rocher de plus en plus réduit, et puis il faut partir, la mer nous chasse, à coup de rouleaux !!!

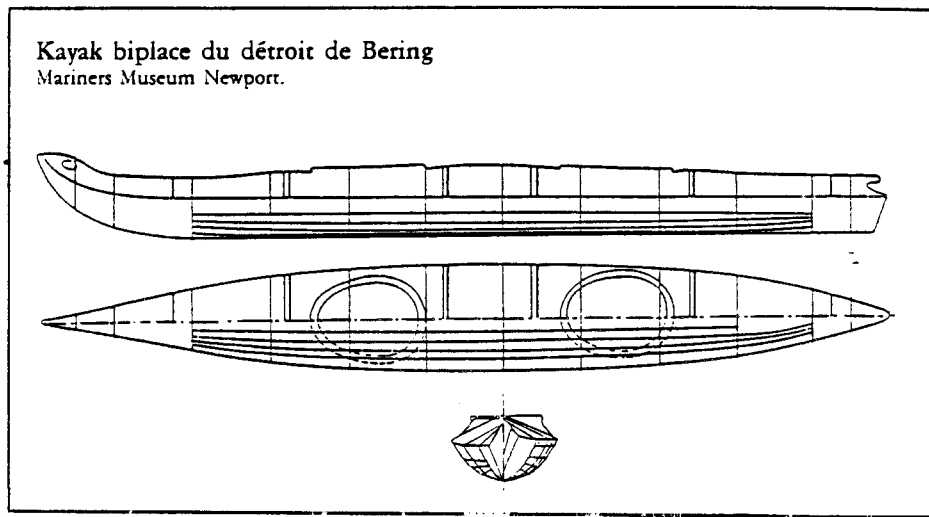
Nous remontons jusqu'à l'île verte, face au vent, évoluant dans une mer bien formée, de l'air, du soleil, la mer, serait -ce la recette d'une forme de bonheur ? Puis c'est le retour, deux milles de surf endiablé pour rejoindre la plage du Kelenn...

EPILOGUE : En soirée, chez M. et Mme RIOU à Carantec. "Madame RIOU, si vous saviez, cet après-midi, profitant de la grande marée, fidèle à mes habitudes, je suis allée à la pêche aux bigorneaux.

Vous ne me croirez pas mais j'ai vu deux énergumènes, que dis-je, deux fous, en mer dans des espèces de pirogues avec le temps qu'il faisait aujourd'hui, vous vous rendez compte, après on s'étonne qu'il y ait des accidents ! J'avais peur pour eux ! Hum ! Madame RIOU, vos palourdes farcies sont excellentes !". Madame RIOU : "c'est mon fils Erwan qui me les a rapportées, je l'ai vu radieux, et en me les déposant, il m'a dit avoir passé une merveilleuse journée en mer, du côté de l'île Callot, c'est lui que vous avez dû voir cet après-midi en kayak !!!".

Jean-Marc JANVIER

Extrait
de la revue...



... "LE CHASSE
MAREE"

ANNONCE

Pour vos Comités d'Entreprise ou vos promenades en groupe ...

L'Echappée Bleue, spécialisée dans l'accueil des groupes, organise des séjours d'une journée à une semaine pour des groupes de 6 à 12 personnes maximum. Ils travaillent à la demande et sur devis, mais nous ont communiqué des exemples de prix :

toujours 6 kayaks minimum et 12 kayaks maximum
location simple : 70F par kayak et par jour
location avec moniteur : 120F par kayak et par jour
séjour complet avec hébergement : 300F la journée

(pension, matériel, moniteur, animation)

Egalement accueil des kayakistes équipés: hébergement, itinéraires,..)

Le tout dans les calanques du Var, autour de l'île de Porquerolles

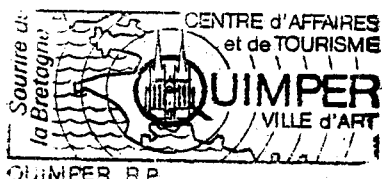
Programmes de randonnées à pied, en autocar, en voilier.

Sur demande à : L'Echappée Bleue - A.R.A.V.I.

Université de Toulon et du Var

83130 LA GARDE tel. 94 21 11 86

Courrier ...



Monsieur Patrick NERISSON
Président de CK/mer
29 rue Général Leclerc

29219 LE RELECQ KERHUON

Quimper,
le 04 mai 1987

Patrick,

Je tenais à te faire part de ma découverte des parages de l'île Vierge, dimanche dernier. Cette île m'a réservé une belle surprise. Elle est connue de beaucoup de kayakistes, mais j'ai eu l'occasion d'en faire le tour dans des conditions intéressantes : un vent froid de Nord de 6-7B et des creux de 4 mètres avec des déferlantes au sommet des vagues.

Bien entendu, par moments, l'équilibre au sommet des vagues est un peu incertain, au moment où elles déferlent en se dérochant sous le kayak, et où le vent accroche la pagaie.

Mais lorsque les déferlantes s'écrasent sur les parois et pitons rocheux de l'île, c'est un spectacle fantastique. Ce spectacle de plusieurs mètres d'écume et d'eau est moins bien perçu de la côte ou de l'île, car on ne mesure pas la force et la violence déchaînées. Sur l'eau, à 100 mètres, il en est tout autrement.

Néanmoins, il est réconfortant de savoir que la connaissance et l'expérience de l'esquimautage donnent la possibilité d'affronter de tels éléments, tout en appréciant les limites à ne pas franchir. Dans ce cas, il y a relativement peu de risques à craindre : la tête en bas, pas de risques de raboter les cailloux, ni de s'écraser en cravate autour d'un rocher ou d'un arbre, ni d'être pris dans un rappel, comme dans les rivières sportives de classe V ou ex-infrans. De plus les kayaks de mer actuels sont stables par rapport aux formes utilisées en rivières.

Cependant quelques risques demeurent liés à la préparation : résistance au froid et à la fatigue, ainsi qu'un risque mineur de voir sa jupe s'écraser sous les déferlantes et le kayak se remplir d'eau : cela arrive, en particulier dans la Baie des Trépassés, quand les vagues déferlantes dépassent 2,50 m. Mais ce n'est pas très difficile d'esquimauter avec un kayak plein d'eau, et cela plusieurs fois.

Il faut ensuite simplement savoir le vider rapidement ou bien se laisser porter en travers en appui jusqu'au sable...

J'avoue m'être fait plaisir un bon moment autour de l'île Vierge : jouer "à l'ascenseur" avec un spectacle en prime est plutôt excitant.

Habituellement les sorties sont plutôt calmes et décontractantes, car, pour des groupes, elles sont préparées avec soin : que ce soit vers les îles d'Oléron, Sein, Molène, Groix, Ouessant... Mais cette fois-ci cette sortie m'a défoulé. (Une autre un peu du même genre il y a quinze jours, avec une équipe de CK/mer au Cap de la Chèvre, donnait un peu les mêmes sensations).

Si ces quelques impressions peuvent donner l'envie aux adhérents de CK/mer d'apprendre à pratiquer l'esquimautage pour posséder cette technique parfaitement, ils découvriront que ceci les libère de beaucoup d'appréhension et peut leur permettre de progresser dans tous les domaines du kayak, sans forcément tenter des ballades du même style que celle relatée.

Amicalement.

Georges COLLETER

NB. Faire des "BACS", "STOPS", "REPRISES" est amusant aussi à la Pointe du Raz, par coefficient 100 à mi-marée, mais choisir mer belle et vent 4B, pas plus.

L'Aulne : rivière plate et calme, s'il en faut, et très pratiquée par les estivants, touristes et randonneurs, me paraît toujours plus dangereuse, car ce calme est trompeur et le danger est négligé. Voir le dernier accident mortel dans un rappel sous un barrage il y a quinze jours, ou celui, identique, il y a un an...

MOTS CROISES

Réponse au problème n°1

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
I	E	S	C	O	R	T	E	/	/	P	R
II	U	E	L	E	/	A	P	N	E	E	
III	S	T	A	T	U	E	I	E	R	A	
IV	K	A	Y	A	K	I	S	T	E	S	
V	A	C	E	/	A	A	/	T	/	S	
VI	R	E	R	/	S	/	M	E	N	U	
VII	L	S	E	R	E	/	A	M	E	R	
VIII	E	/	S	E	/	A	M	E	R	E	
IX	N	O	/	/	D	A	M	N	E	E	
X	S	C	E	L	E	R	A	T	E	S	

NOUVELLES D'OUTRE-RHIN ...

Pêchées dans les bulletins n° 7 et 8 de la Salzwasser-Union.

- Un débat par courrier interposé à propos de la gîte à adopter quand des vagues nous arrivent par le travers ! (J'ai toujours cru qu'il fallait gîter sur la vague . Il semble que tout le monde ne soit pas d'accord sur ce point en Allemagne. Avis aux amateurs d'expériences !...)

- Un truc : l'autonomie en kayak en mer Baltique est facilitée par le fait que l'eau n'y est salée qu'à 5 gr par litre ce qui la rend utilisable pour à peu près tous les usages culinaires sauf thé ou café.

- Arrivée sur le marché d'une nouvelle revue : KANU ; souhaitons lui plus de chance que sa soeur de chez nous.

- Présentation détaillée de fusées, fumigènes et autres moyens de se faire repérer en cas de détresse.

- Compte-rendu d'un tour de l'île d'Elbe.

- Navigation : du bon usage de la carte, de l'équerre et du rapporteur ; connaissance des balises.

C'est tout pour le n° 7 ; passons au n° 8 :

- Présentation d'un nouveau kayak très effilé : le Langeoog : 5,54 m de long pour 0,54 m de large. A voir et essayer.

- Intéressant : une lettre d'Australie à propos de la pagaie de rechange : la placer sur le pont arrière du kayak est aussi peu pratique que l'emploi d'une pompe d'habitable à main. Il est donc conseillé l'utilisation comme pagaie de secours d'une pagaie simple réellement accessible sur le pont avant (1/2 pagaie rallongée de 25 à 30 cm ou pagaie de canoë).

(note du traducteur : apprendre à s'en servir et à esquimauter avec avant d'y être contraint !)

Rappel : il est toujours conseillé d'assurer sa pagaie ; les uns la fixent au kayak ; les autres au poignet.

- Toujours au courrier : pour ou contre les démontables : éternel débat ... autant lancer une guerre de religion ...

- Compte-rendu d'une traversée du canal St Georges (entre l'Irlande et la Grande-Bretagne) lors d'une circumnavigation des îles britanniques. 95 kms ; intéressante utilisation de la radio émettrice et réceptrice pour s'informer et informer (météo ; autorités compétentes) et de boîtes de conserve auto-chauffantes (par réaction chimique) pour s'alimenter au large.

- A ce propos, les kayakistes allemands sont à la recherche de radio émettrices et réceptrices insensibles à l'eau. Si vous avez des informations...

- Les courageux bricoleurs vous expliquent :

- Comment monter des trappes de chargement plus pratiques : 30 x 40

- Comment équiper son kayak d'un safran escamotable dans la coque.

Si vous souhaitez plus de détails sur un des sujets évoqués, faites le nous savoir.

René Adam

LE REGLEMENT C'EST LE REGLEMENT !

Bientôt les vacances, les longues randonnées ou les ronds dans l'eau. Sans vouloir un instant être rabat-joie, j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de publier in extenso la réglementation se rapportant spécifiquement à notre activité. Une visite aux Affaires Maritimes, pour vérifier que le texte de 1975 n'a pas subi de nouvelle modification depuis celle du 22.03.85, m'a donné l'occasion d'avoir le point de vue de l'Administrateur. Pour lui notre sport, encore peu répandu, est une affaire de spécialistes. Les kayakistes sont des gens raisonnables qui n'ont pas l'inconscience du véliplanchiste qui, ignorant tout de la mer et du vent, se laisse emporter par sa planche.

Impossible d'y échapper, la comparaison avec la planche à voile (quand ce n'est pas l'assimilation) revient chaque fois qu'il est question du kayak de mer.

Tous les textes qui suivent m'ont été remis pas l'Administrateur des Affaires Maritimes de Brest :

- les commandements du kayakiste de mer,
- l'arrêté du 22 juillet 1975 (modifié en 85),
- l'avis de la Commission de la Navigation de Plaisance,
- un imprimé : DECISION.

Voici quelques commentaires :

- L'avis de la Commission de la Navigation de Plaisance ayant été approuvé par la Direction des Ports et de la Navigation Maritime, il vaut instruction aux autorités maritimes chargées de l'application de la réglementation. Il contient les prescriptions techniques auxquelles il est fait référence à l'article 3bis de l'arrêté de 75.

- Dans le troisième paragraphe de l'article 2 de cet avis il est rappelé que "les pratiquants du kayak doivent appliquer les règlements locaux sur la navigation et sur la circulation". Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler qu'il peut exister localement un règlement particulier interdisant toute pratique d'engin de sport à l'intérieur des limites d'un port. Le kayak de mer étant un engin de sport, l'accès de certains ports peut lui être strictement interdit. C'est ce qu'un groupe de kayakistes a appris il n'y a pas bien longtemps de très vive voix lorsque le Commandant du GUILWINEC leur a interdit, un samedi après-midi de pagayer dans son port pourtant bien paisible et où ne régnait momentanément nulle autre agitation que la sienne.

- Enfin l'imprimé DECISION ci-joint répond très exactement à la recommandation de la Commission de la Navigation de Plaisance (cf. article 3).

Dans le cas d'une traversée du Conquet à l'île de Molène située à 3 miles au large, les mesures particulières de sécurité étaient précisées de la façon suivante :

- les kayaks utilisés devront être conformes à l'avis n° 134 - 26 de la Commission Nationale de Sécurité de la Navigation de plaisance relatif à la pratique du kayak de mer et vérifiés ainsi que le bateau accompagnateur par le Chef de la Station maritime du Conquet ;

- le CROSS CORSEN (tél. 98.89.31.31) devra être informé du départ et de l'arrivée à Molène et de la fin du raid.

Pour six kayakistes, le navire accompagnateur était un voilier de 6,50 mètres équipé d'un moteur hors-bord de 6 CV.

Patrick NERISSON

LES COMMANDEMENTS DU KAYAKISTE DE MER

-0-

Paradoxalement, le milieu marin, pourtant si changeant, n'effraie pas le néophyte qui, d'un autre côté, n'oserait s'aventurer sur un torrent tumultueux. Toutefois, le kayakiste de mer doit être non seulement un bon technicien, mais encore extrêmement attentif aux recommandations suivantes :

- ne jamais sortir seul,
- ne jamais sortir sans prévenir quelqu'un à terre,
- ne pas sortir sans vérifier l'état du matériel (est-il de surcroît adapté à ce que vous voulez faire),
- ne pas sortir sans avoir étudié la météo,
- ne pas sortir s'il y a risque de brouillard, ou si des vents violents se portent au large.

Observez :

- le vent (force, direction),
- la mer (état, couleur, courants apparents),
- le ciel (nuages de vent, de pluie, comportement des oiseaux de mer),
- la marée (heure PM, coefficient, renverse).

N'hésitez pas si vous ne connaissez pas la côte, à vous renseigner auprès d'un marin pêcheur, vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur certaines particularités telles :

- les dangers locaux,
- l'évolution du temps,
- les endroits interdits à la navigation.

En règle générale :

- ne pas gêner les gens qui travaillent en mer,
- manoeuvrer toujours à temps et de façon évidente pour éviter tout risque d'abordage,
- respecter la législation et les réglementations maritimes,
- ne pas compter sur les autres pour vous sortir d'une situation difficile,
- avoir la sagesse de rentrer avant que de gros problèmes surgissent,
- savoir renoncer à une sortie en cas de doute sur votre forme physique,
- être conscient de ses limites, de ses capacités (savez-vous esquimauter dans une mer formée et froide ? Avez-vous l'habitude de pratiquer les méthodes de sécurité en mer ?),
- enfin, dans la mesure de vos moyens, essayez de porter assistance à toute personne en difficulté.

Brest, le 22 juillet 1975

MARINE NATIONALE

Commandement en Chef
pour l'Atlantique
Préfecture Maritime
de la deuxième région

BUREAU AFFAIRES CIVILES

A R R E T E n° 13 / 75 (modifié par arrêté n° 11/85 du 22.03.85)

règlementant la circulation des engins de plage dans les eaux
et rades de la deuxième région maritime

Le Vice-Amiral d'Escadre LE FRANC
Commandant en Chef pour l'Atlantique
Préfet Maritime de la deuxième région

- VU - l'Ordonnance Royale du 14 juin 1844 concernant le Service de la Marine (Police des Rades)
- VU - la Loi du 17 décembre 1926 (Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande)
- VU - l'article 72 du Décret du 22 avril 1927 relatif à l'organisation de la Marine Militaire
- VU - la Loi du 30 janvier 1930 et le Décret du 1er février 1930 sur la réglementation de la circulation dans les eaux territoriales
- VU - l'article R.26 - paragraphe 15 - du Code Pénal.

A R R E T E

Article 1er - Sur tout le littoral de la deuxième région maritime ainsi qu'autour de ses îles et îlots, la circulation des engins de plage dont les caractéristiques et les dimensions ne permettent pas l'immatriculation par les Services des Affaires Maritimes, est interdite au-delà de 300 mètres d'un abri.

Cette disposition concerne notamment les canoës, kayaks, petites embarcations pneumatiques, engins de plage etc, quel que soit leur mode de propulsion.

Sont considérés comme abris dans le présent arrêté, les ports, plans d'eau ou rivages accessibles, où l'engin peut facilement trouver refuge et où les personnes embarquées peuvent être mises en sécurité.

Article 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- 1°)- Aux embarcations à voiles non immatriculables lorsqu'elles naviguent en régate ou en école sous le contrôle d'une organisation de sécurité approuvée par les services des Affaires Maritimes; ces embarcations sont autorisées dans ce cas, à naviguer dans la limite de deux milles d'un abri.

.../...

2°)- Aux planches à voile et kayaks de mer qui font l'objet des articles 3 et 3 bis ci-après.

Article 3

- 1)- Les planches à voile sont autorisées à naviguer dans la limite d'un mille d'un abri.
- 2)- La pratique individuelle de la planche à voile est autorisée au-delà de la limite prévue au 1) à condition qu'elle se fasse sous la surveillance d'un navire immatriculé, autorisé à naviguer au moins en 5ème catégorie au sens de la réglementation de la sécurité des navires de plaisance de moins de 25 mètres, et à bord duquel deux personnes doivent être présentes en permanence.
- Les planches à voile sont considérées comme des annexes du navire accompagnateur et les véliplanchistes sont soumis à l'autorité du capitaine.
- Le navire doit être de caractéristiques suffisantes pour embarquer le ou les véliplanchistes accompagnés et être capable de ramener à terre les planches à voile.
- 3)- L'organisation de régates ou de compétitions de planches à voile dans une zone extérieure à la limite fixée par le 1) est autorisée, dans le respect de la procédure prévue pour les manifestations nautiques.
- 4)- Dans les cas prévus au 2) et au 3) ci-dessus, le navire accompagnateur (ou l'un d'eux s'ils sont plusieurs) doit être équipé de la radio-téléphonie en onde métrique (VHF) si la navigation pratiquée dépasse la limite de deux milles d'un abri et si le même navire accompagne plus de deux planches à voiles.

Article 3 bis - Les dispositions de l'article 3 ci-dessus sont applicables aux kayaks de mer, sous réserve de satisfaire aux prescriptions techniques des Affaires Maritimes.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R.26 - paragraphe 15 - du Code pénal ainsi qu'à l'article 63 de la Loi du 17 décembre 1926.

Article 5 - Les Administrateurs des Affaires Maritimes, chefs de quartiers, chefs de CROSS et Chefs de Centre de Sécurité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé : LE FRANC

AVIS DE LA COMMISSION DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

-0-

P.V. 134-26 du 18 juin 1982

Le kayak de mer est un engin de sport qui n'est ni un navire ni un engin de plage.

Les conditions de son utilisation appellent des dispositions particulières pour assurer la sécurité des pratiquants de ce sport et des autres usagers de la mer.

I - Zone de navigation : les kayaks peuvent naviguer uniquement de jour au-delà de 300 mètres jusqu'à 1 mile d'un rivage accessible sous réserve de satisfaire aux conditions énoncées dans le paragraphe 2 ci-après.

Au-delà de 1 mile, la navigation des kayaks est subordonnée à une déclaration à l'Autorité Maritime accompagnée d'un dossier dont la composition est fixée au paragraphe 3 ci-après.

Dans tous les cas, les pratiquants de kayaks doivent appliquer le "Règlement International Pour Prévenir les Abordages en Mer" ainsi que les règlements locaux sur la navigation et sur la circulation. Il leur est recommandé de ne pas gêner les professionnels.

2 - Conditions de sécurité pour la navigation entre 300 mètres et 1 mile d'un rivage accessible, compte tenu des conditions de mer généralement prévalentes. Les kayaks qui naviguent au-delà de la zone des 300 mètres doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- le kayak de mer doit être une embarcation à structure rigide, à l'exclusion du kayak gonflable, d'une longueur égale ou supérieure à 4 mètres et d'une largeur égale ou supérieure à 0,50 mètre. Il doit être ponté et pourvu d'un dispositif propre à assurer l'étanchéité du ou des trous d'homme ;
- il doit être rendu insubmersible par des caissons incorporés à la construction ou par des réserves de flottabilité ;
- il doit être muni aux deux extrémités d'anneaux ou de dispositif équivalent permettant le remorquage ;
- il doit y avoir à bord un gilet ou une brassière de sauvetage par personne embarquée. En attendant qu'un modèle adapté à cette activité ait été approuvé le gilet ou la brassière doit être soit d'un modèle approuvé par le Ministère de la Mer, soit d'un modèle répondant aux recommandations de la FFCK.

3 - Navigation au-delà d'un mile d'un rivage accessible : pour naviguer au-delà de 1 mile d'un rivage accessible avec un kayak tel que défini à l'alinéa 3 ci-dessus, les intéressés doivent en avoir fait la déclaration auprès de l'Autorité Maritime qui pourra édicter les prescriptions de sécurité jugées nécessaires. Ils devront déposer un dossier comportant, notamment, les renseignements suivants :

- nom des pratiquants et référence sportive ;
 - itinéraire et calendrier prévus ;
 - dispositions particulières concernant la sécurité (matériel, organisation, accompagnement éventuel, soit à terre, soit en mer, etc...) ;
 - une pagaie de rechange par personne embarquée ;
- en outre, ils devront être munis du matériel suivant :
- un dispositif de vidange (pompe de cale ou écope) ;
 - une bosse permettant le remorquage ;
 - un compas ou une boussole ;
 - les moyens de signalisation ci-après :

- . 3 feux rouges automatiques conforme à la réglementation en vigueur,
- . 1 miroir de signalisation,
- . 1 signal sonore (corne de brume ou sifflet)
- . 1 lampe électrique étanche en état de marche.

SECRETARIAT D'ETAT A LA MER - REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES MARITIMES
BRETAGNE

DECISION n° _____ QUARTIER DE _____

L'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de :

VU le Code Pénal,

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande,

VU le décret du 1er février 1930 sur la police des eaux et rades,

VU le décret n° 78-272 du 9 MARS 1978 relatif à l'organisation des actions de l'état en mer,

VU le Règlement International pour prévenir les abordages en mer,

VU l'arrêté n° 47/49 du 25 octobre 1979, du Vice-Amiral d'Escadre, Préfet Maritime de la 2ème Région, sur la police de la navigation dans les eaux et rades lors des manifestations nautiques,

VU l'instruction n° 323 EM/AF. C. PREMAR II du 8 novembre 1979,

VU la déclaration en date du..... de.....

décide :

ARTICLE 1er

Il est pris acte de la déclaration présentée par :

M.....
domicilié.....
agissant en qualité de.....
d'organiser le..... à.....
une manifestation nautique consistant en.....

dans la zone suivante :

ARTICLE 2

Sans préjudice des prescriptions légales ou réglementaires, notamment celles relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, les mesures particulières de sécurité, de police et de circulation suivantes sont édictées :

- les kayaks utilisés devront être conformes à l'avis n° 134-26 de la Commission Nationale de Sécurité de la navigation de plaisance relatif à la pratique du kayak de mer et vérifiés ainsi que le bateau accompagnateur par le chef de la station maritime de.....

- Le CROSS (Tél.) devra être informé du départ et de l'arrivée à..... et de la fin du raid ;

ARTICLE 3 :

L'attention des chefs de bord devra être appelée par l'organisateur sur leur propre responsabilité au titre de la réglementation sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande.

ARTICLE 4 :

L'organisateur surveillera le déroulement de la manifestation et disposera des moyens de surveillance et de sécurité mentionnés dans sa déclaration dont il est pris acte, à savoir :

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra prendre à l'avance les dispositions nécessaires pour pouvoir alerter l'Autorité Maritime, en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes, c'est-à-dire, soit le quartier des Affaires Maritimes de..... (Tél.....) soit le CROSS..... (Tél.....)

ARTICLE 6 :

L'organisateur tiendra à la disposition des concurrents des informations sur les conditions et prévisions météorologiques. (mer-vent-visibilité-marée-courants).

ARTICLE 7 :

L'organisateur pourra retarder, annuler ou interrompre la manifestation de sa propre initiative.

ARTICLE 8 :

Les infractions à la présente décision exposent leurs auteurs aux poursuites de peines prévues aux articles R 26 15 du Code Pénal et 63 du Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande.

A.....le.....

l'Administrateur
des Affaires Maritimes

A LIRE

Dans son n° 29 qui vient de paraître, l'excellente revue **Le Chasse Marée** nous offre, de Dominique Le Brun, "**Les kayaks esquimaux, bateaux d'un peuple de chasseurs**", 14 pages de texte et d'illustrations dans ce premier article qui selon la rédaction de la revue se veut simple initiation au sujet ; essentiellement tourné vers l'utilisation du kayak en chasse, il rappelle dans quel contexte hostile les Esquimaux ont su mettre au point ces embarcations, tout en proposant une typologie générale des différents kayaks utilisés de la Sibérie au Groenland. Une seconde partie s'attachera à présenter les techniques de construction de ces bateaux de peau. D'autres études plus précises s'ensuivront, dans le domaine ethnographique, bien sûr, mais aussi sur la pratique contemporaine du kayak en Europe.

LIVRES

BLUE WATER SUMMER par David Johnston et Krista Nickolson - Orca publications - 167 pages.

Ce nouveau livre en anglais vient de paraître. Il raconte le voyage en kayak de mer de David Johnston et Krista Nicholson, dans le Pacifique Nord le long des côtes du Canada et de l'Alaska. Partis de Vancouver à la mi-avril, ils sont arrivés à Juneau début septembre après 1600 miles à la pagaie. Leur aventure est d'autant moins banale qu'ils n'avaient jamais navigué en kayak de mer avant d'entreprendre leur périple !

Le livre se présente un peu comme un journal de bord ; il est illustré de plusieurs cartes qui permettent de bien suivre la progression des kayakistes et de photos en noir et blanc. Je n'en suis encore qu'au 2/3 de l'histoire mais David et Krista ont déjà croisé des phoques, des otaries, des orques, des baleines et des ours, sans compter les oiseaux ! En bref, un récit qui se lit bien et fait rêver...

Vous pouvez vous le procurer à l'adresse suivante :

ORCA PUBLICATIONS
35, IDE LANE
ALPHINGTON
EXETER
DEVON, EX8 SUR
U.K.

Le prix est de 5 £, expédition comprise.

ERRATUM :

Dans l'article du bulletin n° 26 "Petit historique de l'eskimotage en Europe" les illustrations de la page 10 sont extraites de l'adaptation française par Guy OGEZ du livre de Derek HUTCHINSON "le kayak de mer". Les autres, en page 11 et 12, sont bien extraites du livre de FEUILLETTE et LUTZ "Canoe et kayak en 10 leçons".

ANNONCES

"Un de nos adhérents, Luis Cebrian Alonso, recherche tout document concernant la traversée de l'atlantique effectuée par Frany ROMER, en 1928 à bord d'un kayak Klepper. Merci d'avance à tous ceux qui pourront nous fournir des informations sur le sujet".



- L'Amicale des Anciens Marins d'EU - MERS - LE TREPORT organise une "FETE DE LA MER", qui aura lieu au TREPORT, le Dimanche 2 Août 1987. Tous les kayakistes de mer, désireux de servir l'image de marque de notre sport, sont cordialement invités à participer à cette fête dont le programme peut, dès à présent, leur être communiqué par Christian GABARD qui, sur place, procédera au regroupement des kayakistes.

Contact: Ch. GABARD, 10 Rue Simon Létoile, 92 260 Fontenay aux Roses
Tél. (1) 46 60 72 12

SUR L'AGENDA :

* 4ème EUSKADI 87, du 2 au 8 août 1987.

Inscription auprès de Martin TUNKE
Apartado 856
20080 SAN SEBASTIAN

Coût de l'inscription : 10.000 ptas

* Rallye de Bretagne Sud, du 2 au 16 août 1987 de la Pointe de Penmarc'h à Noirmoutier.

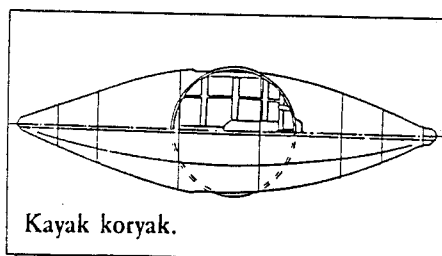
Ce rallye comporte deux parties : de Penmarc'h à Locmariaquer puis de Locmariaquer à Noirmoutier. Il est possible de ne s'inscrire qu'à l'une ou l'autre.

Renseignements auprès de Michel GUILLOTIN
18 rue du Sagittaire
29000 QUIMPER
Tél. 98.90.62.42

Coût de l'inscription : 700 Frs

Il reste encore quelques places.

Extrait de la revue...



Kayak koryak.

... "LE CHASSE MAREE"

TEE-SHIRT CK/mer :

Nous renouvelons l'appel lancé dans le bulletin n° 26 pour la conception d'un graphisme original pour le tee-shirt CK/mer.

L'auteur du dessin retenu se verra attribuer un bon d'achat de 500 francs chez un constructeur de kayak de son choix.

Le graphisme devra obligatoirement être tracé en noir et comporter le sigle CK/mer.

Merci à tous.

CAMPAGNE POUR DE NOUVELLES ADHESIONS

C'est l'été, la meilleure saison pour se rencontrer entre kayakistes et faire de nouveaux adhérents à CK/mer. Or CK/mer a besoin de nouveaux adhérents. Cela tombe plutôt bien !

Nous avons décidé d'offrir à tout membre de CK/mer qui amènerait à l'Association un nouvel adhérent, un plan du kayak de mer du Muséum de Nantes établi par Claude LECOMTE à la demande de CK/mer. Format du plan : 60 cm X 40 cm.

Ce plan sera l'une des nouveautés CK/mer proposées pendant les journées du kayak de mer à Paimpol les 17 et 18 octobre 1987.

BULLETIN D'ADHESION

à l'Association "Connaissance du Kayak de Mer"

Nom: Prénom:
 Adresse:
 Code Postal
 Téléphone: Date de naissance:
 Possède un kayak de mer: OUI NON
 Mon lieu habituel de navigation est
 Je verse la somme de 100 F. (membre actif) 200 F. (membre bienfaiteur) -
 (Rayer la mention inutile) par chèque libellé à l'ordre de C.K./mer.
 J'autorise la publication de mes nom et adresse dans l'annuaire des membres
 de l'Association.

Date:

Signature:

NOM et Prénom du membre de CK/mer qui parraine mon adhésion :

CK/mer